Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2020-059

PUBLIÉ LE 27 MARS 2020

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2020-03-23-003 - Arrêté n° 80 du 23 mars 2020 fixant la liste des membres des organisations de bailleurs et de locataires appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Conciliation de la Haute-Saône (4 pages) Page 3

70-2020-03-24-005 - Arrêté préfectoral du 24 mars 2020 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Lizaine" à Héricourt (3 pages) Page 8

PREFECTURE

70-2020-03-26-001 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône. (1 page) Page 12

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-03-25-001 - Arrêté P portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL établissements Humbert à Mailley et Chazelot (3 pages) Page 14

70-2020-03-25-002 - Arrêté P portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL établissements Humbert à Rioz (3 pages) Page 18

70-2020-03-25-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de LURE (5 pages) Page 22

DDT de Haute-Saône

70-2020-03-23-003

Arrêté n° 80 du 23 mars 2020 fixant la liste des membres des organisations de bailleurs et de locataires appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Conciliation de la Haute-Saône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme, habitat
et construction

Cellule Financement Droit
du Logement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 80 du 23 MARS 2020
Fixant la liste des membres des organisations représentatives de bailleurs et de locataires appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Conciliation de la Haute-Saône

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs, et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 relatif aux commissions départementales de conciliation, modifié par le décret n° 2015-733 du 24 juin 2015 ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

VU l'arrêté préfectoral n° 398 du 1er août 2013 fixant la liste des membres de la Commission Départementale de Conciliation de la Haute-Saône, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 162 du 31 mars 2014, n° 536 du 10 octobre 2014 et n° 152 du 16 avril 2015 ; n°194 du 11 avril 2017 ; n°577 du 11 décembre 2018 et n°339 du 26 août 2019 ;

VU le courrier du 14 février 2020 de la fédération nationale de l'immobilier de Franche-Comté ;

VU le courrier du 17 février 2020 de la chambre syndicale régionale des propriétaires et copropriétaires de Franche-Comté ;

VU le courrier électronique du 23 février 2020 de la confédération nationale du logement ;

VU le courrier du 2 mars 2020 complété par le courrier électronique du 10 mars 2020 de l'association territoriale des organismes HLM de Franche-Comté ;

VU le courrier du 4 mars 2020 de l'association consommation, logement et cadre de vie ;

VU le courrier électronique du 9 mars 2020 de l'union fédérale des consommateurs ;

.../...

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 – 70013 VESOUL CEDEX – TEL.: 03.84.77.70.00 / FAX.: 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

VU le courrier du 9 mars 2020 de l'union départementale des associations familiales de Haute-Saône ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 : Composition de la commission
La composition de la commission départementale de conciliation prévue à l'article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 est fixée comme suit :

Au titre des bailleurs :

Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM)

Titulaire	Suppléant
Patrick Gotti Alliance Immobilier 49, rue Victor Genoux 70 300 Luxeuil les Bains	Dominique Viollon Pesmes Immo 6, rue Sainte Catherine 70140 Pesmes

Association Régionale des organismes HLM de Franche-Comté (ARHLM) :

Titulaires	Suppléants
Olivier Rosat Habitat 70 26, rue de Fleurier BP 70 309 70 006 Vesoul Cedex	Myriam Dumain Habitat 70 26, rue de Fleurier BP 70 309 70 006 Vesoul Cedex
Granit Dejoux NEOLIA 2, Place Edwige Feuillère 70 000 Vesoul	Marie-Josèphe Gravière IDEHA 53, rue Chabaud Latour BP 153 25 202 Montbéliard Cedex

.../...

Syndicat Régional des Propriétaires et Copropriétaires de Franche-Comté (SYRPICO) :

Titulaire	Suppléant
Daniel Personeni 10, chemin du Bois de Faule « La Louvière » 25 360 Nancray	Bernard Vanhoutte 8, Rue Emile Zola 25000 BESANCON

2 – Au titre des locataires :

Confédération Nationale du Logement (CNL) :

Titulaire	Suppléant
Mokram Ouichou 9, rue du Point du Jour 70 000 Vesoul	Frédéric Bernabé 11, Cours Montaigne Apt 42 70 000 Vesoul

Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) :

Titulaire	Suppléant
Jean-Marie Dagnaud 6, Ter rue de Verdun – Le Pré Caillet 70 000 Vesoul	Bernadette Masson 6, Ter rue de Verdun – Le Pré Caillet 70 000 Vesoul

Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Saône (UDAF) :

Titulaire	Suppléant
Daniel Kuhn 6, rue Grappinier 70 120 Villars Vaudey	Valérie Bernard-Demolombe UDAF 70 49 rue Gérôme 70000 Vesoul

Union Fédérale des Consommateurs (UFC - Que Choisir 70) :

Titulaire	Suppléant
Irène Coudevylle 9, route de chateney 70 240 Genevrey	Martine Butscher 2, rue des prés 70 120 Confracourt

.../...

Article 2 :
Le secrétariat de la commission sera assuré par la direction départementale des territoires de la Haute-Saône.

Article 3 :
Les arrêtés préfectoraux n°194 du 11 avril 2017, n° 577 du 11 décembre 2018 et n°339 du 26 août 2019, fixant la liste des membres de la Commission Départementale de Conciliation de la Haute-Saône sont abrogés.

Les membres sont nommés pour un mandat d'une durée de 3 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 :
Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône et le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 23 MARS 2020

Fabienne BALUSSOU

DDT de Haute-Saône

70-2020-03-24-005

Arrêté préfectoral du 24 mars 2020 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Lizaine" à Héricourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE n° du 24 mars 2020
portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique «La Lizaine» à Héricourt.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3, R 434-25, R 434-27 et R 434-32 ;

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-024 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2019 n° 499 du 27 novembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs ;

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA d' Héricourt le 18 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire ;

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT n° 77 du 05 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Lizaine » à Héricourt ;

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – ddt@haute-saone.gouv.fr

VU l'arrêté DDT n° 863 du 15 novembre 2016 portant agrément du président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Lizaine » à Héricourt ;

VU la lettre de démission en date du 4 juin 2019 du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Lizaine » d'Hericourt, Monsieur Thierry Freudenreich ;

VU la lettre de démission en date du 6 octobre 2019 du vice-secrétaire de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Lizaine » d'Hericourt, Monsieur Renaud Fernandez ;

VU le procès-verbal du comté des membres de l'AAPPMA « La Lizaine » d'Hericourt qui s'est déroulée le 11 octobre 2020 ;

VU l'élection par le conseil d'administration au cours du comité de l'AAPPMA « La Lizaine » d'Hericourt du 11 octobre 2019 de Monsieur Renaud Fernandez en tant que trésorier ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1 :

Les arrêtés DDT 77 du 05 février 2016 et n° 863 du 15 novembre 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Vanne sont abrogés.

Article 2 :

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du Code de l'environnement est accordé à :

- Président : Monsieur Jean-Claude FERNANDEZ demeurant 13 route de Verlans / 70400 Héricourt

- Trésorier : Monsieur Renaud FERNANDEZ demeurant 13 route de Verlans / 70400 Héricourt

Leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Article 4 :

La Secrétaire générale de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- Monsieur Jean-Claude FERNANDEZ président de l'APPMA de « la Lizaine » à Héricourt domicilié 13 route de Verlans / 70400 Héricourt
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille

- M. le Chef du service départemental de l'Office Française de la Biodiversité, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 24 mars 2020
Pour la préfète et par délégation,
La responsable de la cellule eau

Emmanuelle CLERC

PREFECTURE

70-2020-03-26-001

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-SAÔNE
8 Place Pierre Renet 70 014 VESOUL

N° 5 / 2020

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public

des services de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône

Le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-016 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le service de publicité foncière de Lure, installé au 21, rue de Bourdieu à Lure et le service de publicité foncière de Vesoul 2, installé 8, place Pierre RENET à Vesoul, seront fermés à titre exceptionnel du 28 au 31 mars 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Vesoul, le 26 mars 2020
Par délégation de la Préfète,
le Directeur départemental des Finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-03-25-001

Arrêté P portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL établissements Humbert à Mailley et Chazelot

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

Bureau des élections et de la réglementation

ARRETE PREFECTORAL D1-B1 N°
du

portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL ETABLISSEMENTS HUMBERT
18 Avenue de la Maladière - 70000 MAILLEY ET CHAZELOT

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2223-19 à L2223-43 et R 2223-56 à R2223-65 ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

VU l'ordonnance n°2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 07 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône M. Imed BENTALEB ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la demande d'habilitation reçue le 07 janvier 2020 formulée par M. David HUMBERT, responsable de la SARL ETABLISSEMENTS HUMBERT ;

VU les pièces reçues le 20 mars 2020 à l'appui de la demande ;

Sur la proposition de M.le Secrétaire général ;

ARRETE

Article 1 : L'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL ETABLISSEMENTS HUMBERT est autorisé pour l'exercice sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation ;
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation de chambre funéraire ;
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, Inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation locale est 2020.70.90 et le numéro de l'habilitation du référentiel opérateur funéraire (ROF) est 20-70-0043.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de **1 an** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, M. David HUMBERT devra produire, à l'expiration de la période de validité une attestation de conformité délivrée par un organisme agréé pour les véhicules servant :

*au transport après mise en bière
.véhicule MERCEDES BENZ VITO immatriculé CT 466 TP, le 18 décembre 2022 au plus tard,

* au transport de corps avant et après mise en bière :
. véhicule MERCEDES immatriculé BP 625 BB, le 18 décembre 2022 au plus tard,
. véhicule MERCEDES BENZ VITO immatriculé FP 211 CJ, le 19 février 2023 au plus tard.

Article 5 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré au préfet de la Haute-Saône, direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques, dans le délai de deux mois.

Article 6 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée par le préfet en cas de condamnation du responsable de l'entreprise, ou de non respect de la réglementation applicable à l'activité funéraire ou des dispositions prévues à l'article 5 précité.

Article 7 : L'habilitation est renouvelable sur présentation d'un nouveau dossier complet adressé en préfecture **au moins deux mois avant expiration**.

Article 8 : La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANÇON CEDEX,
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- SARL ETABLISSEMENTS HUMBERT - 18 rue de la Maladière – à Mailley et Chazelot (70000),
- M. le Maire de Mailley et Chazelot.

Fait à Vesoul, le 25 MARS 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Imed BENTALEB

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-03-25-002

Arrêté P portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL établissements Humbert à Rioz

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

Bureau des élections et de la réglementation

ARRETE PREFECTORAL D1-B1 N°
du

portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL ETABLISSEMENTS HUMBERT
ZA la Charrière - 70190 RIOZ

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2223-19 à L2223-43 et R 2223-56 à R2223-65 ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

VU l'ordonnance n°2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 07 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône M. Imed BENTALEB ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la demande d'habilitation reçue le 07 janvier 2020 formulée par M. David HUMBERT, responsable de la SARL ETABLISSEMENTS HUMBERT ;

VU les pièces reçues le 20 mars 2020 à l'appui de la demande ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général ;

ARRETE

Article 1 : L'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL ETABLISSEMENTS HUMBERT est autorisé pour l'exercice sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation ;
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation de chambre funéraire ;
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, Inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation locale est 2020.70.91 et le numéro de l'habilitation du référentiel opérateur funéraire (ROF) est 20-70-0044.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de **1 an** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4: Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, M. David HUMBERT devra produire, à l'expiration de la période de validité une attestation de conformité délivrée par un organisme agréé pour les véhicules servant :

*au transport après mise en bière
.véhicule MERCEDES BENZ VITO immatriculé CT 466 TP, le 18 décembre 2022 au plus tard,

* au transport de corps avant et après mise en bière :
. véhicule MERCEDES immatriculé BP 625 BB, le 18 décembre 2022 au plus tard,
. véhicule MERCEDES BENZ VITO immatriculé FP 211 CJ, le 19 février 2023 au plus tard.

Article 5 : Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, M. David HUMBERT devra produire, à l'expiration de la période de validité une attestation de conformité délivrée par un organisme agréé pour la chambre funéraire sis ZA la Charrière 70190 RIOZ, **le 18 décembre 2025 au plus tard** ;

Article 6 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré au préfet de la Haute-Saône, direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques, dans le délai de deux mois.

Article 7 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée par le préfet en cas de condamnation du responsable de l'entreprise, ou de non respect de la réglementation applicable à l'activité funéraire ou des dispositions prévues à l'article 6 précité.

Article 8 : L'habilitation est renouvelable sur présentation d'un nouveau dossier complet adressé en préfecture **au moins deux mois avant expiration**.

Article 9 : La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANÇON CEDEX,
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- SARL ETABLISSEMENTS HUMBERT – ZA la Charrière – à RIOZ (70190),
- M. le Maire de RIOZ.

Fait à Vesoul, le 25 MARS 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Imed BENTALEB

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-03-25-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de LURE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

Bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État

ARRETE PREFECTORAL n° 70-2020-

portant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de LURE

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône - Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 7 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Imed BENTALEB ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination du sous-préfet de Lure - M. Christian ROBBE-GRILLET ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-08-29-010 du 29 août 2019, portant organisation de la préfecture de Haute-Saône ;

VU la note SG/SML/BRHAS du 12 mars 2020 portant nomination de M. Frédéric LALYMAN, secrétaire administratif de classe supérieure, sur le poste de secrétaire général par intérim à la sous-préfecture de Lure ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. Délégation est donnée à M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de Lure, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Lure toutes décisions et tous documents énumérés ci-après :

1) l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépensier "résidence du sous-préfet de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

2) la constatation du service fait sur les factures relatives au service dépensier "résidence du sous-préfet de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

3) l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépensier "services de la sous-préfecture de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

4) la constatation du service fait sur les factures relatives au service dépensier "services de la sous-préfecture de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

Article 2. Délégation est donnée à M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de Lure, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Lure toutes décisions et documents énumérés ci-après :

EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1) tous documents et actes administratifs concernant la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public ;

2) la réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;

3) les concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsions locatives ;

EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

4) la signature au nom de l'Etat de contrats ou conventions ;

5) les réquisitions de logements ;

6) les enquêtes de commodo et incommodo ;

7) la désaffectation des locaux scolaires ;

8) les dérogations en matière de tarification des repas servis dans les cantines scolaires ;

EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

9) les arrêtés de convocation des électeurs pour les élections municipales partielles ;

10) la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34 et L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

11) l'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'État ;

12) la délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints ;

13) les enquêtes concernant le projet et les conditions de modification aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux, dans les conditions fixées par l'article L 2112-2 du Code général des collectivités territoriales et la création de la commission syndicale prévue à l'article L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales ;

14) la création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222.1 du Code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie de l'arrondissement de Lure ;

15) toutes décisions relatives aux établissements publics intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement de Lure ;

16) les arrêtés de concessions en forêt communale ;

17) les arrêtés portant attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux communes, établissements publics communaux, établissements publics de coopération intercommunale ;

18) les demandes de réunion des conseils municipaux, dans les conditions prévues par l'article L 2121-9 du Code général des collectivités territoriales ;

19) les porter à connaissance adressés par le représentant de l'Etat aux collectivités territoriales dans l'élaboration des documents d'urbanisme ;

20) la signature des permis de construire délivrés par le représentant de l'Etat suite à avis divergents ;

21) la signature des réponses aux recours gracieux concernant les décisions individuelles prises en matière d'urbanisme ;

22) les arrêtés de composition de la commission locale de l'eau pour les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) relevant de l'arrondissement de LURE ;

EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ des actes des communes, groupements de communes, établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège dans l'arrondissement de Lure ;

23) la mise en œuvre des dispositions relatives au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire de la loi du 2 mars 1982 (et notamment les dispositions des articles L 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales) à l'exception de la décision de saisir ou non le Tribunal administratif ou la Chambre régionale des comptes (compétence exclusive du préfet).

Article 3. Délégation est donnée à M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de Lure, à l'effet de signer dans le ressort du département de la Haute-Saône toutes décisions et tous documents relatifs aux missions relatives à :

- La commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics (CDOMSP).

Article 4. En cas d'absence simultanée de Mme Fabienne BALUSSOU, préfète, et de M. Imed BENTALEB, secrétaire général, M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de Lure, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de la Haute-Saône. Pendant cette période, M. Christian ROBBE-GRILLET exercera la plénitude des pouvoirs et des fonctions du préfet de la Haute-Saône.

Article 5. Délégation permanente de signature est donnée à M. Frédéric LALYMAN, secrétaire général par intérim de la sous-préfecture de Lure, dans les matières suivantes :

1) l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépensier "services de la sous-préfecture de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

2) la constatation du service fait sur les factures relatives au service dépensier "services de la sous-préfecture de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

3) les arrêtés portant attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux communes, établissements publics communaux, établissements publics de coopération intercommunale ;

4) les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision.

5) les documents et actes administratifs concernant la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public à l'exception des établissements recevant du public de 1ère catégorie ;

Article 6. Pendant la période où il assure la permanence du corps préfectoral (samedi, dimanche, jours fériés ou jours de fermeture exceptionnels de la préfecture), M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de Lure, a délégation de signature à l'effet de signer au nom du préfet, pour l'ensemble du département, toutes décisions dans les matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

1) des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre,
2) de la réquisition du comptable,
3) des arrêtés de conflit.

Article 7. L'arrêté n° 70-2019-11-26-039 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de LURE, est abrogé.

Article 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9. Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Lure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 25 MARS 2020

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU